

Comment référer un(e) adolescent(e) victime de violence sexuelle?

Qui peut référer?

Tout professionnel ou intervenant peut référer un jeune.

Avant de référer, assurez-vous que

- L'adolescent(e) est volontaire, mobilisé face à la démarche et prêt(e) à s'impliquer.
- L'adolescent(e) est en mesure de se déplacer, une fois par semaine, pour les rencontres.

Informations à transmettre lors de la demande de services

- Le contexte de la violence sexuelle (les gestes, la durée, la fréquence, le dévoilement, l'impact du dévoilement, etc.).
- L'état de la trajectoire médico-socio-judiciaire.
- Le fonctionnement général de l'adolescent (forces et difficultés).
- Le contexte familial.

Comment la Fondation Marie-Vincent répond aux besoins des adolescent(e)s victimes de violence sexuelle?



Pour référer
514 285-0505

lundi au vendredi
entre 8 h et 18 h

marie-vincent.org

Les services offerts aux adolescent(e)s

1. Les services d'intervention psychosociale aux adolescents (SIPA)

Ces services ont pour objectif de soutenir les adolescent(e)s à la suite du dévoilement d'une situation de violence sexuelle. Les interventions visent à aider les jeunes à faire face à la situation et à les accompagner dans les différentes démarches.

Les thèmes pouvant être abordés

- La trajectoire socio-médico-judiciaire
- La demande à l'IVAC
- Les services offerts à Marie-Vincent
- Les réactions possibles à la violence sexuelle

Des rencontres ponctuelles de soutien, en attendant la prise en charge par un ou une thérapeute, peuvent être organisées.

Les adolescent(e)s peuvent être référé(e)s et accompagné(e)s vers d'autres ressources au besoin.

Modalités de rencontre

- Au besoin
- Rencontres individuelles
- Rencontres adolescent(e)s et parents

En tout temps les parents d'adolescent(e)s peuvent recevoir des services pour eux-mêmes (services d'intervention psychosociale aux parents).

Les SIPA peuvent être offerts à différents moments tout au long de la trajectoire de l'adolescent(e) à Marie-Vincent :

- Lors de l'entrevue d'investigation policière
- Lors de l'examen médical
- Lorsqu'une demande de services est complétée

2. L'évaluation des besoins

Les rencontres d'évaluation visent à comprendre les impacts de la situation de violence sexuelle sur le fonctionnement de l'adolescent(e) et à dresser son profil (forces, difficultés, contexte familial, etc.) afin d'établir un plan de thérapie adapté à ses besoins.

3 ou 4 rencontres

D'une durée d'environ 2 h

Rencontres individuelles avec l'adolescent(e)

Possibilité de rencontres avec le parent lorsque l'adolescent(e) y consent

3. Le traitement

Le traitement repose sur une approche cognitive comportementale centrée sur la résolution du trauma.

Il peut également favoriser la communication entre l'adolescent(e) et son parent (ou un autre adulte significatif) lorsque l'adolescent(e) souhaite être accompagné(e) dans sa démarche.

Pour bénéficier de ce type d'intervention, les adolescent(e)s doivent avoir un niveau de fonctionnement général leur permettant de réaliser des acquis. Le traitement ne s'adresse donc pas aux adolescent(e)s présentant certains troubles sur le plan développemental, comme une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme (TSA) sévère.

Environ 14 rencontres

Entre 1 h 00 et 1 h 30 chacune

Lorsque l'adolescent(e) est d'accord et que le contexte le permet, nous encourageons l'implication du parent dans la démarche.

